



Groupement Prévention
Bureau Prévention Groupement Ouest
120, Boulevard Jean de Neyman
44600 SAINT-NAZAIRE

Affaire suivie par : Lieutenant Erwan THIBAUT
Secrétariat : Carine LEFEUVRE
Tél. : 02-40-22-74-85

Nos références : N° 2022-006364

Dossier N° E-125-00030 (125.1)

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Décret N° 73.1007 du 31 octobre 1973 codifié

**Commission d'arrondissement de Saint-Nazaire pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les ERP**

Séance du 20 avril 2023

**Suivi de prescriptions de la visite périodique réglementaire
du 14 mars 2022**

Nom de l'Établissement : Bâtiment A du Centre de vacances La Rose des Vents

Nature des travaux : Levée d'avis défavorable

Commune - Adresse : PIRIAC-SUR-MER - Rue du Port Kennet

Origine : Exploitant - Courriers électroniques en date du 20 avril 2022, 16 août 2022, 4 janvier 2023, 22 mars 2023, 28 mars 2023, 19 et 20 avril 2023

Désignation des activités : Etablissement d'enseignement – Internat, hôtel, restauration

Demandeur : Angélique DIETSCH - Directrice adjointe / Responsable d'exploitation

Classement :

- Type : R+héberg, O, N

- Catégorie : 4^{ème}

SITUATION ADMINISTRATIVE

Suite à la visite périodique réglementaire du 14 mars 2022, la commission d'arrondissement de Saint-Nazaire a émis un avis défavorable lors de sa séance du 27 avril 2022. Cet avis est motivé par les prescriptions suivantes :

CHAUFFAGE / VENTILATION

1°/ Fournir à la commission de sécurité les rapports de vérifications réglementaires en exploitation datant de moins d'un an des installations de chauffage, de ventilation et de réfrigération. Lever les éventuelles observations et l'attester (**Article CH 58**).

INSTALLATION DE GAZ

2°/ Fournir à la commission de sécurité le certificat de conformité gaz signé par un organisme agréé, suite aux travaux de changement de chaudières effectués sans autorisation (**Articles GZ 27 et GZ 28**).

3°/ Lever les observations restantes mentionnées dans le rapport de vérifications réglementaires en exploitation APAVE en date du 28/05/21 et l'attester (**Article GZ 29**).

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

4°/ Supprimer les fiches multiples et en proscrire l'emploi (**Article EL 11 § 7**).

5°/ Lever les observations restantes mentionnées dans le rapport de vérifications réglementaires en exploitation APAVE en date du 28/05/21 et l'attester (**Article EL 18 § 1**).

INSTALLATION DE CUISINE

6°/ Remettre en état le dispositif d'arrêt d'urgence électrique dans la cuisine. Identifier par une signalétique ce dispositif (**Article GC 4 – Ancienne prescription n° 10**).

7°/ Fournir à la commission de sécurité le rapport de vérifications réglementaires en exploitation datant de moins d'un an des installations de cuisson. Lever les éventuelles observations et l'attester (**Article GC 22**).

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

8°/ Déposer une demande d'autorisation de travaux concernant le réaménagement des chambres du 1^{er} étage. Ces travaux doivent être suivis par un organisme agréé (**Article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation**).

9°/ Suite à l'extension de la salle à manger réalisée sans autorisation, fournir à la commission de sécurité un rapport de vérifications réglementaires sur mise en demeure et une attestation de solidité **vierges d'observation**. A défaut, et s'il ne peut être remédié aux éventuelles observations du RVRAT et de l'attestation de solidité, toute l'extension réalisée devra être déposée (**Articles GE 8, L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation et 46 du décret du 8 mars 1995**).

Tout accueil de public dans cette extension reste prohibé jusqu'à la levée de l'avis défavorable.

DOCUMENTS TRANSMIS

- ⇒ Prescription n° 1 :
 - Rapport Central Réfrigération en date du 14/04/22, vierge d'observation
 - Rapport IGIENAIR en date du 05/04/22, vierge d'observation
- ⇒ Prescription n° 2 : Certificat de conformité gaz en date du 11/12/19 signé par Technics Energie et par l'APAVE
- ⇒ Prescription n° 3 : Courrier électronique de GRDF en date du 16/02/23 et attestation de levée des observations envoyée par courrier électronique en date du 28/03/23
- ⇒ Prescription n° 4 : Attestation en date du 22/03/23

- ⇒ Prescription n° 5 : Attestations de l'exploitant, levant les non conformités, en date du 22/03/23 et 13/04/23
- ⇒ Prescription n° 6 : Facture Picot-Brudes Electricité en date du 26/04/22
- ⇒ Prescription n° 7 : Rapport ADMH en date du 16/03/22, vierge d'observation
- ⇒ Prescription n° 8 : Demande d'autorisation de travaux déposée le 02/06/22, avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire lors de sa séance en date du 20/07/22
- ⇒ Prescription n° 9 :
 - Demande d'autorisation de travaux déposée le 27/07/22, présentation à la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire lors de sa séance en date du 28/09/22
 - Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) de l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 06/04/23, rédigé et signé par Mr Thomas KUENTZ
 - Une observation (absence de PV de résistance au feu des plafonds et doublages)
 - PV de classement de résistance au feu (CSTB) avec extension en date du 27/07/21 (validité jusqu'au 27/07/26)
 - Attestation de contrôle technique – mission relative à la solidité de l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 06/04/23, rédigée et signée par Mr Thomas KUENTZ
 - Pas d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction

PRESCRIPTIONS RESTANT A REALISER

LOCAUX A RISQUES

10°/ Supprimer le stockage dans la chambre du rez-de-chaussée (**Article CO 28 § 2**).

DISTRIBUTION INTERIEURE

11°/ Equiper les blocs-portes des chambres de ferme-portes (**Articles O 1 et O 23**).

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

12°/ Secourir électriquement la ligne de téléphone urbain pendant une durée minimale d'une heure (**Article EL 12**).

ECLAIRAGE DE SECURITE

13°/ Faire vérifier les installations d'éclairage de sécurité :

- tous les ans par un technicien compétent ou un organisme agréé ;
- tous les 6 mois concernant l'autonomie d'au moins 1 heure des batteries des blocs autonomes ou de la source centrale ;
- 1 fois par mois pour :
 - . l'allumage des lampes ;
 - . le passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale ;
 - . l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance ;
 - . la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale

(Article EC 14 – Ancienne prescription n° 7).

MOYENS DE SECOURS

14°/ Fournir à la commission de sécurité une attestation de formation du personnel à la manipulation des extincteurs (**Articles MS 46 et MS 48**).

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

15°/ Fournir à la commission de sécurité l'arrêté de poursuite exceptionnelle d'exploitation (**Article R.143-39 du Code de la construction et de l'habitation**).

ANALYSE DU RAPPORTEUR

Après étude, il apparaît que les prescriptions majeures ayant motivé l'avis défavorable ont été réalisées en totalité.

**En conclusion, je vous propose d'émettre un AVIS FAVORABLE
à la poursuite d'exploitation de l'établissement.**

**L'Officier de Sapeurs-Pompiers,
Rapporteur de la Commission**



Lieutenant Erwan THIBAULT

**P / Le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévention**



Commandant Stephan DABAS